

Procès-verbal conseil municipal de Marlhes du 22 février 2025

Le 22 février 2025 à 8 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de MARLHES, Loire, se sont réunis à la Mairie, Salle du Conseil, après avoir été convoqués dans les délais légaux le 14 février 2025 par Mr Jean-François CHORAIN, Maire

PRESENTS : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, EPALLE Daniel, DURIEU Françoise, LEGER Sébastien, GUILLAUME Chris, ROYON Frédéric, BERTHAIL Angélique, BOYER Carole, PEYRARD Olivier, DEBARD Béatrice,

ABSENTS : EPALLE Sandrine ayant donné pouvoir à BERTHAIL Angélique,
GRANGE Aurélie ayant donné pouvoir à LEGER Sébastien

SECRETARE : DURIEU Françoise

Adoption du procès-verbal du 23 Janvier 2025 à l'unanimité.

- FINANCES

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET AFFECTATION DES RESULTATS :

D'une part, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Michelle PIOT, Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024, dressé par Mr Jean-François CHORAIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs ;
2. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et approuve les Comptes Administratifs 2024 à l'unanimité.

D'autre part, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-François CHORAIN, Maire de la Commune, décide d'affecter comme suit les résultats à l'unanimité.

Pour rappel, le C.C.A.S. ayant été dissous au 31/12/2024 par délibération du 12 Octobre 2024, le Compte Administratif 2024 est voté par le conseil municipal.

| Compte Administratif Budget CCAS | Fonctionnement | | Investissement | |
|-------------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 33 586,16 € | | 28 282,16 € |
| Opérations de l'exercice | 12 982,42 € | 13 157,82 € | 0,00 € | 19,68 € |
| TOTAUX | 12 982,42 € | 46 743,98 € | 0,00 € | 28 301,84 € |
| Résultats de clôture | | 33 761,56 € | | 28 301,84 € |

Les résultats seront repris au budget principal en cumul (avec ceux de la commune) et affectés conformément à la réglementation lors de l'affectation des résultats de la commune : en cumul pour le fonctionnement, compte 002 et pour l'investissement, compte 001.

| Compte Administratif Budget LOTISSEMENT | Fonctionnement | | Investissement | |
|--|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 125 967,23 € | | 555 182,54 € |
| Opérations de l'exercice | 161 023,48 € | 151 196,02 € | 695 017,11 € | 146 555,94 € |
| TOTAUX | 161 023,48 € | 277 163,25 € | 695 017,11 € | 701 738,48 € |
| Résultats de clôture avant affectation | | 116 139,77 € | | 6 721,37 € |

Affectation des résultats - Budget LOTISSEMENT

| | |
|---|--------------|
| A) Excédent de fonctionnement au 31-12-2024 | 116 139,77 € |
| * affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | |
| * affectation à l'excédent reporté (compte 002) | 116 139,77 € |
| B) Remarque : l' excédent d'investissement sera reporté au BP (compte 001) | 6 721,37 € |

| Compte Administratif Budget MAISON MEDICALE | Fonctionnement | | Investissement | |
|--|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 7 006,64 € | | 88 480,02 € |
| Opérations de l'exercice | 30 972,04 € | 55 863,09 € | 45 884,48 € | 60 289,68 € |
| TOTAUX | 30 972,04 € | 62 869,73 € | 45 884,48 € | 148 769,70 € |
| Résultats de clôture | | 31 897,69 € | | 102 885,22 € |

Affectation des résultats – Budget MAISON MEDICALE

| | |
|---|--------------|
| A) Excédent de fonctionnement au 31-12-2024 | 31 897,69 € |
| * affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | |
| * affectation à l'excédent reporté (compte 002) | 31 897,69 € |
| B) Remarque : l' excédent d'investissement sera reporté au BP (compte 001) | 102 885,22 € |

| Compte Administratif Budget ASSAINISSEMENT | Fonctionnement | | Investissement | |
|---|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 11 499,85 € | 44 316,81 € | |
| Opérations de l'exercice | 86 467,37 € | 109 013,15 € | 228 596,16 € | 329 253,10 € |
| TOTAUX | 86 467,37 € | 120 513,00 € | 272 912,97 € | 329 253,10 € |
| Résultats de clôture | | 34 045,63 € | | 56 340,13 € |

Affectation des résultats – Budget ASSAINISSEMENT

| | |
|---|-------------|
| A) Excédent de fonctionnement au 31-12-2024 | 34 045,63 € |
| * affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | |
| * affectation à l'excédent reporté (compte 002) | 34 045,63 € |
| B) Remarque : l'excédent d'investissement sera reporté au BP (compte 001) | 56 340,13 € |

| Compte Administratif Budget EAU | Fonctionnement | | Investissement | |
|------------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 7 912,33 € | | 20 554,30 € |
| Opérations de l'exercice | 213 064,28 € | 242 942,50 € | 269 041,87 € | 374 514,46 € |
| TOTAUX | 213 064,28 € | 250 854,83 € | 269 041,87 € | 395 068,76 € |
| Résultats de clôture | | 37 790,55 € | | 126 026,89 € |

Affectation des résultats – Budget EAU

| | |
|---|--------------|
| A) Excédent de fonctionnement au 31-12-2024 | 37 790,55 € |
| * affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | 30 000,00 € |
| * affectation à l'excédent reporté (compte 002) | 7 790,55 € |
| B) Remarque : l'excédent d'investissement sera reporté au BP (compte 001) | 126 026,89 € |

| Compte Administratif Budget COMMUNE | Fonctionnement | | Investissement | |
|--|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 19 202,51 € | 129 596,46 € | |
| Opérations de l'exercice | 1 173 937,15 € | 1 466 207,33 € | 723 144,12 € | 424 234,04 € |
| TOTAUX | 1 173 937,15 € | 1 485 409,84 € | 852 740,58 € | 424 234,04 € |
| Résultats de clôture | | 311 472,69 € | 428 506,54 € | |

Affectation des résultats – Budget COMMUNE

| | |
|---|----------------|
| A) Excédent de fonctionnement au 31-12-2024 | 311 472,69 € |
| * affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | 311 472,69 € |
| * affectation à l'excédent reporté (compte 002) | |
| B) Remarque : le déficit d'investissement sera reporté au BP (compte 001) | - 428 506,54 € |

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que les comptes de gestion (*budgets CCAS, Eau, Assainissement et budgets annexes Maison médicale et Lotissement*) dressés pour l'exercice 2024 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

CONTRIBUTION OGEC 2025

Les délibérations en date des 31 mai et 28 juin 2001 approuvent le contrat d'association de l'école privée mixte Marcellin Champagnat et décident que la participation financière communale s'étend à tous les élèves de l'école privée.

Dans le contrat d'association entre Etat et Ecole privée, l'article 12 stipule que la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement matériel (dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60-389 modifié pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial : classes primaires et maternelles).

Les montants de la contribution par élève versés pour l'année 2024 sont de 1 238 € pour les élèves en classes préélémentaires et 496 € élèves en classes élémentaires.

Le **coût moyen des classes de l'enseignement public du département** (article L 442-5-1 du code de l'éducation) n'ayant pas été valorisé, Mr le Maire propose une nouvelle augmentation de 3 % pour les 29 élèves en classes préélémentaires et 62 élèves en classes élémentaires scolarisés au 01/01/2025 (*soit 1275 € x29 et 515 € x62 = 68 905 €*).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** une contribution de 68 905 € au total.

Compte tenu de l'acompte de 15 000 € versé en Janvier 2025 (délibération du 16 Novembre 2024) ; le solde de cette contribution annuelle, soit 53 905 € sera versée en deux fois à l'O.G.E.C. Champagnat (pour moitié au mois de mars et l'autre moitié, au mois de juin).

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Ont été reçues en mairie des demandes de **subventions** de l'école et des différentes associations locales.

Les bilans et budgets prévisionnels ont été étudiés par la commission *Vie associative* ; celle-ci propose un montant d'aide financière communale pour le fonctionnement de chacune des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'allouer au titre de l'année 2025 les subventions suivantes :

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| O.G.E.C. Accueil périscolaire | 4 500 € |
| O.G.E.C. Cantine | 10 500 € |
| O.G.E.C. Passerelle | 6 000 € |
| A.P.E.L. | 1 300 € |
| M.F.R. | 2 500 € |
| Club de Basket Marthes/Jonzieux | 600 € |
| Haut Pilat Interfoot | 650 € |
| Société de chasse | 1 000 € |
| C.P.I.E. | 1 440 € |
| A.F.R. | 3 000 € |
| Amicale des Sapeurs Pompiers | 350 € |
| Comité d'animation | 600 € |
| A.D.M.R. | 900 € |
| COJAF | 900 € |
| C.S.M. | 800 € |
| Les Cochers de Montaron | 500 € |
| Ecurie Chrono | 500 € |
| Marlh'mot | 300 € |
| Les Appartages | 600 € |
| Accueil Collectif Solidarité | 1 500 € |
| Soit un total de | 38 440 € |

- TRAVAUX

PROJET DES PRIMEVERES : CHOIX DES ENTREPRISES

La commune s'est engagée à faire les travaux nécessaires pour le projet Appartages habitat inclusif le 13 Mai 2023.

Depuis le cabinet d'architecture Eutopia, retenu au conseil municipal du 18 Novembre 2023, a travaillé au dossier ; le permis de construire a été accordé en Décembre 2024.

Après consultation des entreprises, analyse des offres sur la technique (60%), le prix (40%) et négociations, ont obtenu les meilleures notes :

| Lot | | Entreprise | Montant HT | Note finale |
|-----|------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|-------------|
| 1 | Curage | EXADEM | 29 764,00 € | 16,25 |
| 2 | Micro-pieux | PYRAMID | 15 000,00 € | 17,75 |
| 3 | Gros oeuvre | COREBAT-BTP | 199 300,00 € | 16,95 |
| 4 | Charpente couverture | BTM CHARPENTE | 75 333,62 € | 17,00 |
| 5 | Façades ITE | SUD EST FACADES | 60 000,00 € | 17,00 |
| 6 | Serrurerie Métallerie | ATELIER DE METALLERIE DE L'AZON | 16 426,00 € | 17,00 |
| 7 | Menuiseries extérieures bois | MENUISERIE GENEVRIER | 116 196,88 € | 16,25 |
| 8 | Menuiserie intérieure | FEVRE SOY | 50 652,12 € | 16,46 |
| 9 | Isolation Plâtrerie Peinture | PLATREC AUVERGNE RHONE-ALPES | 160 387,77 € | 17,00 |
| 10 | Carrelage Faïence | COMPTOIR DES REVETEMENTS | 35 721,34 € | 17,75 |
| 11 | Sols minces | UNIVERSOL | 38 078,99 € | 16,25 |
| 12 | CVC Plomberie | PROGEO | 192 000,00 € | 16,25 |
| 13 | Electricité | JOUBERT EQUIPEMENT | 108 475,60 € | 16,25 |
| 14 | Ascenseur | AUVERGNE ASCENSEURS | 21 850,00 € | 16,95 |
| 15 | VRD | BORNE T.P. | 44 400,00 € | 16,25 |
| | Total | | 1 163 586.32 € | |

Les membres de la C.A.O. proposent de retenir le classement du maître d'œuvre.

Le plan de financement de l'opération est ainsi modifié :

Etudes

| | | | |
|---------------------|----------|-----------------|----------|
| Maîtrise d'œuvre | 78 400 € | Actee Chêne 35% | 29 152 € |
| Etudes énergétiques | 4 890 € | | |

TOTAL ETUDES 83 290 €

TRAVAUX

| | | | |
|---------------------------------|-----------|----------------------|-----------|
| Travaux performance énergétique | 370 625 € | Rénovation (forfait) | 20 000 € |
| | | Fonds vert 30 % | 111 188 € |
| Habitat inclusif séniors RDC | 444 822 € | Caisses retraite 33% | 214 135 € |
| | | DETR 35 % | 184 839 € |

TOTAL TRAVAUX 815 447 €

Env.territorialisée 150 000 €

Fonds propres 21 % 189 423 €

TOTAL 898 737 € 898 737 €

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les choix du maître d'œuvre et de la C.A.O. pour les entreprises sus nommées, le nouveau plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à déposer les demandes de subventions aux différents partenaires et à signer les marchés.

PROJET DES PRIMEVERES : DEPLACEMENT DE LA SOUS-STATION

Il y a lieu d'envisager le déplacement de la sous-station des Primevères du réseau de chaleur.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL-TEI est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente.

Il reste ensuite propriétaire de l'équipement pendant la durée restante de la convention, en assure l'entretien et la loue à la commune.

Financement :

Le coût total du projet d'extension peut être estimé à 30 000 € HT.

La réalisation du projet entraîne le paiement par la commune, au SIEL-TE, d'une contribution d'un montant de 30 000 € HT sous la forme d'un droit de raccordement payable en une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'estimation de la contribution prévisionnelle de la commune, étant entendu que sa contribution définitive sera ajustée en fonction du chantier et des subventions réellement obtenues,
- **DEMANDE** au SIEL-TE, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

SSI DU GYMNASE : CHOIX DES ENTREPRISES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Suite à la commission de sécurité, Mr le Maire rappelle la nécessité de remplacer le Système de Sécurité Incendie au gymnase (conseil municipal du 14/12/2024).

Plusieurs travaux électriques sont à réaliser : dépose de l'installation existante d'alarme incendie, installation d'une nouvelle alarme, travaux divers.

Suite à la consultation de cinq entreprises, trois ont répondu.

A prestation similaire, c'est l'entreprise **POLLET** de Saint-Genest-Malifaux (42) qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse pour 14 177 € H.T.

Au niveau des aides financières, il sera demandé au Département une subvention au titre de l'*enveloppe Solidarité*.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **RETIENT** l'offre de la société **POLLET** pour le remplacement du SSI, **AUTORISE** Mr le Maire à signer le devis correspondant et à déposer une demande de subvention auprès du Département.

CONVENTION SAUR POUR ASSISTANCE TECHNIQUE EAU et ASSAINISSEMENT

La convention qui nous lie avec la **Société SAUR** pour un certain nombre de services liés à l'assistance technique du service d'alimentation en eau potable est arrivée à échéance.

Ces missions, au vu de leurs spécificités notamment pour la **station de traitement des eaux** de Gramenand, relèvent plus de sociétés spécialisées dans ce domaine.

Le contrat d'entretien proposé comprend :

- **Astreinte téléphonique et interventions d'urgence** : service de dépannage 24 heures sur 24 et 365 jours par an, dans un délai de 4 heures.
- **Visite trimestrielle** : contrôle de la station de traitement notamment les automatismes, l'ensemble des équipements électromécaniques et hydrauliques, nettoyage des équipements de mesure et de traitement, consignation dans un journal de bord des opérations effectuées.
- **Accès à VISEAU** : accès internet au serveur e-geremi pour la consultation des courbes et tableau de bord du fonctionnement de la station de traitement, du réservoir du Tracollet, du surpresseur des Chomeys
- **A la demande**, produits et consommables, produits de traitement (tel que hypchlorite de sodium, CO₂, soude et calcaire).

Le coût de cette prestation s'élève à **2 115 € H.T. par an**, payable semestriellement.

Par ailleurs, la convention concernant l'assistance technique du service *Assainissement collectif* est également arrivée à échéance.

Les missions se décomposent comme suit :

Visite semestrielle : contrôle de la station de traitement notamment les automatismes, l'ensemble des équipements électromécaniques et hydrauliques, contrôle des moteurs et mesures d'isolement, consignation dans un journal de bord des opérations effectuées.

Visite annuelle : vidange des équipements (tamis, vis compactrice, turbine, pont racleur).

Accès à VISEAU : accès internet au serveur e-geremi pour la consultation des courbes et tableau de bord du fonctionnement de la station d'épuration.

A la demande, fourniture de produits et consommables (Huile réducteur, joints, etc...)

Le coût de cette prestation s'élève à **1 155 € H.T. par an.**

Leur durée est fixée à 3 ans à dater de la notification, renouvelable 1 an par simple courrier de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** ces deux conventions et **AUTORISE** le Maire à les signer.

TARIFS DU SPANC

Le marché de « *Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif (ANC)* » avec le bureau HOLOCENE de ST-ETIENNE (42) est arrivé à échéance.

Dans l'attente du lancement d'un nouveau marché par la Communauté de Communes, il convient de contractualiser les prestations du bureau HOLOCENE pour l'année 2025

Il convient de fixer le montant des redevances, liées aux contrôles, qui varie selon la nature des opérations de contrôle. La contribution financière qui en résulte pour chacun des usagers est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Vu les propositions tarifaires du bureau HOLOCENE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **retient** le devis de la société HOLOCENE et **fixe** le montant des redevances des contrôles d'assainissement non collectif comme suit :

| | Prix Holocène HT | Frais administratifs | Total HT | Redevances TTC (10%) |
|---|------------------|----------------------|----------|----------------------|
| Diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien | 108 € | 20 € | 128 € | 140,80 € |
| Contrôles en cas de vente | 122 € | 20 € | 142 € | 156,20 € |
| Contrôles de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter sans rejet au fossé | 73 € | 20 € | 93 € | 102,30 € |
| Contrôles de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter avec rejet au fossé | 149 € | 20 € | 169 € | 185,90 € |
| Contrôles de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées | 203 € | 20 € | 223 € | 245,30 € |
| Réunion publique | 203 € | | 203 € | 223,30 € |
| Pénalité pour absence de rendez-vous | 16 € | | 16 € | 17,60 € |

ATTRIBUTIONS DES LOTS AU LOTISSEMENT DES FRÊNES

La délibération du 18 Décembre 2021 approuve les modalités de commercialisation du **Lotissement des Frênes** : conditions générales de commercialisation, obligation de construire sous 3 ans, tableau des prix de vente, système de pondération permettant d'établir un ordre de priorité équitable entre les candidats.

Pour les lots disponibles à la vente, il y a eu 2 nouvelles candidatures.

Tenant compte des souhaits émis, voici le tableau récapitulatif des nouvelles attributions :

| Lot | Surface approximative | Acquéreur | Prix TTC |
|-----|-----------------------|--------------------------------------|----------|
| 16 | 971 m2 | Mr et Mme Yves VIALLO | 75 000 € |
| 3 | 823 m2 | Mr Adrian ORIOL et Mme Amélie PEYRON | 62 000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Mr le Maire à signer les promesses et actes de vente des lots 16 et 3.

QUESTIONS DIVERSES

Les différents projets présentés par la commission Eau et Assainissement :

- Reprise de la canalisation d'eau aux Communes pour permettre la pose de 10 compteurs pour un montant de 20 000 € HT à la charge de la commune
- Reprise de la canalisation d'eau entre l'Allier et la Faye pour un montant de 170 000 € H.T.
- Alimentation en eau du secteur de MONTARON pour faire suite aux travaux de la commune de St Régis du Coin pour un montant de 330 000 € H.T.

Présentation des demandes d'urbanisme

La Secrétaire, Françoise DURIEU

Le Maire, Jean-François CHORAIN

